Politique sur la protection des renseignements personnels sur la santé

Objectif

La présente politique vise à s'assurer qu'Autisme Ontario se conforme à la fois à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS/PHIPA)* et à la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, en établissant des lignes directrices relatives à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels sur la santé des personnes et des familles desservies par Autisme Ontario.

Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)

Définitions

Recueillir – En ce qui concerne les renseignements personnels sur la santé, s'entend du fait de les rassembler, de les recevoir ou de les obtenir par quelque moyen que ce soit et de quelque source que ce soit.

Directive en matière de consentement – Une personne donne une directive de consentement lorsqu'elle refuse ou retire, en tout ou en partie, son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels sur la santé au moyen du dossier de santé électronique par un dépositaire de renseignements sur la santé, en vue de lui offrir ou d'aider à lui offrir des soins de santé.

Divulguer – En ce qui concerne les renseignements personnels sur la santé dont un dépositaire de renseignements sur la santé ou une autre personne a la garde ou le contrôle, s'entend du fait de rendre ces renseignements accessibles ou de les communiquer à un autre dépositaire de renseignements sur la santé ou à une autre personne, mais ne comprend pas l'utilisation des renseignements.

Dossiers de santé électroniques – Systèmes électroniques développés et maintenus par l'organisation et permettant aux dépositaires de renseignements sur la santé de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels sur la santé.

Dépositaire de renseignements sur la santé – S'entend d'une personne ou d'une organisation qui a la garde ou le contrôle de renseignements personnels sur la santé par suite ou à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs ou de ses fonctions ou de l'exécution du travail, le cas échéant. Cela comprend un·e praticien·ne de la santé ou une personne qui dirige un cabinet de praticien·ne·s de la santé, ainsi qu'une personne qui gère un centre, un programme ou un service de santé communautaire ou de santé mentale dont l'objectif principal est la prestation de soins de santé.

Utiliser – En ce qui concerne les renseignements personnels sur la santé dont un dépositaire de renseignements sur la santé ou une personne a la garde ou le contrôle, s'entend du fait de les consulter, de les employer ou de les traiter d'une autre façon, mais non de les divulguer. Le terme « utilisation » a un sens correspondant.

Directives

Politiques et procédures

Autisme Ontario mettra en place et respectera des pratiques et des procédures qui :

- protègent la vie privée des personnes à l'égard desquelles elle reçoit, recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels sur la santé, et qui assurent la confidentialité de ces renseignements;
- sont approuvées par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (le commissaire).

Dossiers de santé électroniques

Autisme Ontario a le pouvoir et l'obligation de créer et de tenir à jour des dossiers de santé électroniques conformément à la LPRPS et aux règlements pris en application de cette loi. Les lignes directrices suivantes ont été mises en œuvre afin de garantir le respect de la loi applicable.

En ce qui concerne les dossiers de santé électroniques, Autisme Ontario :

- Gérera et intégrera les renseignements personnels sur la santé qu'elle reçoit des dépositaires de renseignements sur la santé.
- Veillera au bon fonctionnement du dossier de santé électronique grâce à l'entretien des systèmes électroniques qui appuient le dossier.
- Veillera à l'exactitude et à la qualité des renseignements personnels sur la santé grâce à la réalisation d'activités d'assurance de la qualité des données à l'égard des renseignements personnels sur la santé qu'elle reçoit des dépositaires de renseignements sur la santé.
- Réalisera des analyses des renseignements personnels sur la santé afin d'envoyer des alertes et des rappels aux dépositaires de renseignements sur la santé pour qu'ils les utilisent lors de la fourniture de soins de santé aux particuliers.
- Prendra des mesures raisonnables pour limiter les renseignements personnels sur la santé qu'elle reçoit à ceux qui sont raisonnablement nécessaires afin de développer et de maintenir le dossier de santé électronique.
- Empêchera son personnel ou quiconque agit au nom d'Autisme Ontario de consulter, d'employer ou de traiter d'une autre façon les renseignements personnels sur la santé qu'elle reçoit de dépositaires de renseignements sur la santé, sauf si les membres du personnel et les personnes qui agissent au nom d'Autisme Ontario conviennent de se conformer à toutes les restrictions applicables.
- Mettra les documents suivants à la disposition du public et de chaque dépositaire de renseignements sur la santé qui lui fournit des renseignements personnels sur la santé :
 - une description en langage clair du dossier de santé électronique, y compris toutes les mesures de précaution mises en place aux fins suivantes :

- Éviter le vol ou la perte des renseignements personnels sur la santé, de même que leur collecte, leur utilisation ou leur divulgation sans autorisation;
- Protéger les renseignements personnels sur la santé contre leur duplication, leur modification ou leur élimination sans autorisation; et
- Protéger l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé;
- Toute directive, ligne directrice et politique de l'organisation qui s'applique aux renseignements personnels sur la santé, dans la mesure où la directive, la ligne directrice ou la politique ne révèle ni secret industriel ni renseignement confidentiel d'ordre scientifique, technique ou commercial ou ayant trait aux relations de travail.

- Veillera à ce que tout tiers auquel Autisme Ontario fait appel pour l'aider à fournir des services liés à l'élaboration ou à la tenue du dossier de santé électronique s'engage à respecter les restrictions et les conditions nécessaires pour permettre à Autisme Ontario de se conformer à toutes les exigences prévues par la LPRPS.

Conservation des dossiers

Afin de satisfaire à ses obligations en matière de conservation des dossiers en vertu de la LPRPS, Autisme Ontario :

- Gardera un dossier électronique de tous les cas de consultation, d'emploi ou de traitement d'une autre façon de la totalité ou d'une partie des renseignements personnels sur la santé accessibles au moyen du dossier de santé électronique et veillera à ce que ce dossier identifie les renseignements exigés à l'article 55.3.4 de la LPRPS.
- Gardera un dossier électronique de tous les cas de formulation, de retrait ou de modification d'une directive en matière de consentement et veillera à ce que ce dossier identifie les renseignements exigés à l'article 55.3.5 de la LPRPS.
- Gardera un dossier électronique de tous les cas de divulgation de la totalité ou d'une partie des renseignements personnels sur la santé accessibles au moyen du dossier de santé électronique avec le consentement exprès de la personne et veillera à ce que ce dossier identifie les renseignements exigés à l'article 55.3.6 de la LPRPS.
- Vérifiera et surveillera les dossiers électroniques qu'elle est tenue de garder.
- À la demande du commissaire, fournira les dossiers électroniques, conformément à la LPRPS.
- À la demande du dépositaire de renseignements sur la santé qui a besoin des dossiers pour vérifier et surveiller son observation de la LPRPS, lui fournira les dossiers demandés.

Évaluation des menaces, des points faibles et des risques et réponse aux violations

Face aux menaces, aux points faibles et aux risques, ainsi qu'aux violations des dispositifs de sécurité destinés à protéger le dossier de santé électronique, Autisme Ontario :

- Évaluera à l'égard de chaque système qui récupère, traite ou intègre des renseignements personnels sur la santé accessibles au moyen du dossier de santé électronique, les menaces, les points faibles et les risques qui existent en ce qui concerne la sécurité et l'intégrité des renseignements personnels sur la santé, et les incidences éventuelles de chacun de ces systèmes sur la vie privée des particuliers que concernent les renseignements.
- Mettra à la disposition de chaque dépositaire de renseignements sur la santé qui a fourni à Autisme Ontario des renseignements personnels sur la santé une copie écrite des résultats de toute évaluation réalisée concernant les renseignements de santé personnels qu'il a fournis, et mettre à la disposition du public un résumé des résultats des évaluations réalisées.

Avis en cas de vol ou de perte de renseignements personnels sur la santé ou d'utilisation ou de divulgation sans autorisation de ces renseignements

Autisme Ontario :

- Avisera, à la première occasion raisonnable, chaque dépositaire de renseignements sur la santé qui lui a fourni des renseignements personnels sur la santé du vol ou de la perte des renseignements qu'il lui a fournis ou de leur collecte, de leur utilisation ou de leur divulgation sans autorisation.
- Avisera le commissaire par écrit dès qu'elle prendra connaissance que ces renseignements personnels sur la santé accessibles au moyen du dossier de santé électronique :
 - ont été consultés, employés ou traités d'une autre façon par l'organisation prescrite ou par un tiers dont elle a retenu les services, contrairement à la loi ou à ses règlements; ou
 - ont été mis à disposition ou communiqués par l'organisation prescrite ou par un tiers dont elle a retenu les services, contrairement à la loi ou à ses règlements.

Déclaration au commissaire

- Autisme Ontario avisera le commissaire si les circonstances entourant le vol ou la perte des renseignements personnels sur la santé ou leur utilisation ou leur divulgation sans autorisation répondent aux exigences prescrites telles qu'elles sont définies à l'article 6.3 du *Règlement de l'Ontario 329/04*.
- Tous les avis envoyés au commissaire mentionnés ci-dessus contiendront les renseignements requis par la loi.
- Autisme Ontario remettra au commissaire, au moins une fois par année, sous la forme et de la manière que celui-ci précise, un rapport à l'égard de chaque cas de divulgation de renseignements personnels sur la santé en vertu de l'article 55.7 de la LPRPS depuis le dernier rapport. Le rapport prévu doit être établi en fonction des renseignements que le commissaire peut préciser, ou avec les renseignements que le commissaire peut

préciser, à l'exception des renseignements personnels sur la santé gardés dans le dossier électronique.
- Chaque année, au plus tard le 1er mars, à compter de 2019, Autisme Ontario remettra au commissaire un rapport indiquant le nombre de fois, au cours de l'année civile précédente, où des renseignements personnels sur la santé détenus par Autisme Ontario ont été volés, perdus, ou utilisés ou divulgués sans autorisation.

Directives en matière de consentement

En ce qui concerne les directives relatives au consentement, Autisme Ontario :

- Se conformera aux règles de pratique et de procédure que prescrivent les règlements lorsqu'elle gérera des directives en matière de consentement.
- Mettra en place et respectera les règles de pratique et de procédure qui ont été approuvées par le ministre pour répondre à une demande, présentée par un particulier, à l'égard du dossier de renseignements personnels sur la santé le concernant accessible au moyen du dossier de santé électronique, ou pour faciliter la préparation d'une telle réponse.
- Veillera à ce que le dépositaire de renseignements sur la santé ne recueille que les renseignements personnels sur la santé dans les circonstances permises par le paragraphe 55.7 (1), (2) ou (3) si des renseignements personnels sur la santé accessibles au moyen du dossier de santé électronique sont visés par une directive en matière de consentement formulée par un particulier en vertu du paragraphe 55.6 (1).
- Permettra à un particulier, à tout moment, de formuler une directive selon laquelle il refuse ou retire, en tout ou en partie, son consentement à la collecte, l'utilisation et la divulgation, par un dépositaire de renseignements sur la santé, de renseignements personnels sur la santé le concernant au moyen du dossier de santé électronique en vue de la fourniture ou d'aide à la fourniture des soins de santé qui lui sont destinés.
- Offrira à la personne de l'aider à reformuler la directive si elle n'est pas suffisamment détaillée pour lui permettre de la mettre en œuvre en faisant des efforts raisonnables.
- Avisera un dépositaire de renseignements sur la santé qui cherche à recueillir des renseignements personnels sur la santé visés par une directive relative au consentement qu'un particulier a formulé une directive, et veillera à ce qu'aucun renseignement personnel sur la santé visé par la directive ne soit fourni.
- Vérifiera et surveillera chaque cas de collecte de renseignements personnels sur la santé si une directive en matière de consentement est en place.

Les dépositaires de renseignements sur la santé qui travaillent au sein d'Autisme Ontario peuvent :

- Divulguer les renseignements personnels sur la santé visés par la directive au moyen du dossier de santé électronique si le dépositaire qui cherche à recueillir ces

renseignements obtient le consentement exprès du particulier que concernent les renseignements.

Collecte, utilisation et divulgation par les dépositaires

Un dépositaire de renseignements sur la santé ne doit recueillir des renseignements personnels sur la santé au moyen du dossier de santé électronique qu'à l'une des fins suivantes :

- fournir ou aider à fournir des soins de santé au particulier que concernent les renseignements;
- éliminer ou réduire un risque considérable de blessure grave menaçant une personne ou un groupe de personnes, s'il a des motifs raisonnables de croire que la collecte de ces renseignements est nécessaire à cette fin.

Un dépositaire de renseignements sur la santé peut :

- Utiliser les renseignements personnels sur la santé ou les divulguer à toute fin à laquelle la LPRPS l'autorise ou l'oblige à les utiliser ou à les divulguer lorsqu'il fournit ou aide à fournir des soins de santé au particulier que concernent les renseignements.
- Un dépositaire de renseignements sur la santé qui recueille des renseignements personnels sur la santé pour éliminer ou réduire un risque considérable de blessure grave menaçant une personne ou un groupe de personnes, s'il a des motifs raisonnables de croire que la collecte de ces renseignements est nécessaire à cette fin, ne peut utiliser ou divulguer ces renseignements qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.
- Un dépositaire de renseignements sur la santé peut recueillir, utiliser et divulguer des éléments de données prescrits pour permettre l'identification, de manière unique, d'un particulier afin de recueillir des renseignements personnels sur la santé.
- Si un dépositaire de renseignements sur la santé demande à Autisme Ontario de lui transmettre des renseignements personnels sur la santé au moyen du dossier de santé électronique et qu'Autisme Ontario transmet les renseignements ainsi demandés, le dépositaire doit se conformer à toutes les obligations définies dans la LPRPS à l'égard des renseignements transmis, qu'il les ait ou non consultés, employés ou traités d'une autre façon.

Sous réserve des exceptions et exigences additionnelles, le cas échéant, qui sont prescrites dans la loi, et en plus de tout avis qui doit être donné dans le cas d'une utilisation ou d'une divulgation sans autorisation, si les renseignements personnels sur la santé à l'égard d'un particulier sont recueillis sans autorisation au moyen du dossier de santé électronique, le dépositaire de renseignements sur la santé responsable de la collecte sans autorisation doit prendre les mesures suivantes :

- Aviser le particulier à la première occasion raisonnable de la collecte sans autorisation et inclure dans l'avis une déclaration portant que le particulier a le droit de porter plainte

devant le commissaire;
- Si les circonstances entourant la collecte sans autorisation des renseignements satisfont aux exigences prescrites, aviser le commissaire de cette collecte.

Immunité du dépositaire de renseignements sur la santé

Un dépositaire de renseignements sur la santé qui travaille pour ou avec Autisme Ontario qui, agissant de bonne foi, fournit des renseignements personnels sur la santé à Autisme Ontario au moyen du dossier de santé électronique n'est pas responsable des dommages résultant de ce qui suit :

- La consultation ou l'emploi, sans autorisation, des renseignements fournis ou le traitement, sans autorisation, de ces renseignements, par Autisme Ontario, ses employés ou quiconque agit en son nom;
- La collecte, sans autorisation, des renseignements fournis par un autre dépositaire de renseignements sur la santé.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels sur la santé par des dépositaires de renseignements sur la santé

Un dépositaire de renseignements sur la santé est considéré comme recueillant, utilisant ou divulguant des renseignements personnels sur la santé dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'il consulte, emploie ou traite d'une autre façon la totalité ou une partie des renseignements personnels sur la santé d'un particulier au moyen du dossier de santé électronique et que ces renseignements ont été fournis au dépositaire par un autre dépositaire de renseignements sur la santé, le dépositaire est considéré comme :
 - recueillant les renseignements personnels sur la santé s'il les consulte, les emploie ou les traite d'une autre façon pour la première fois.
 - utilisant les renseignements personnels sur la santé chaque fois qu'il les consulte, les emploie ou les traite d'une autre façon ultérieurement.
- Toutes les fois qu'un dépositaire de renseignements sur la santé consulte, emploie, ou traite d'une autre façon la totalité ou une partie des renseignements personnels sur la santé au moyen du dossier de santé électronique et qu'il les a fournis lui-même à Autisme Ontario, il est considéré comme utilisant les renseignements personnels sur la santé.
- Lorsqu'un dépositaire de renseignements sur la santé fournit des renseignements personnels sur la santé à Autisme Ontario, il est considéré comme divulguant ces renseignements uniquement lorsqu'un autre dépositaire de renseignements sur la santé les recueille au moyen du dossier de santé électronique.

Renseignements personnels sur la santé ne faisant pas partie du dossier de santé électronique

Si un dépositaire de renseignements sur la santé fournit des renseignements personnels sur la santé à Autisme Ontario ou à une autre organisation sans avoir recours au dossier de santé électronique :

- Le dépositaire n'est pas considéré comme divulguant des renseignements à une autre organisation;
- L'autre organisation n'est pas considérée comme recueillant les renseignements du dépositaire.

Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Autisme Ontario est responsable des renseignements personnels qui sont sous son contrôle et s'engage à respecter les normes de confidentialité les plus élevées dans ses pratiques en matière d'information. La *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (la « LSEJF ») protège vos renseignements personnels. La section aborde les renseignements personnels non visés par la LPRPS.

Autisme Ontario est responsable des renseignements personnels sous son contrôle et a désigné une personne, notre cheffe de la protection des renseignements personnels, chargée de veiller au respect de la partie X (10) de la LSEJF.

Autisme Ontario se conforme à la LSEJF de la façon suivante :

- en mettant en œuvre des politiques et des procédures visant à protéger vos renseignements personnels, ainsi que tous les autres renseignements confidentiels, y compris ceux relatifs aux utilisatrices et utilisateurs du service, au personnel et aux entités affiliées;
- en répondant aux demandes d'accès et de divulgation de vos renseignements personnels conformément aux lois, règlements, politiques et procédures;
- en traitant les violations, les plaintes et les demandes de rectification de vos renseignements personnels conformément aux lois, règlements, politiques et procédures;
- en sensibilisant son personnel et ses entités affiliées aux politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

Définition des objectifs de la collecte de renseignements personnels

Autisme Ontario déterminera les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis au moment de la collecte. Des renseignements supplémentaires relatifs à la collecte de renseignements personnels seront discutés dans le cadre de la prestation de services au besoin et conformément à ses politiques et procédures.

La collecte, l'utilisation et le partage de vos renseignements personnels ont pour objectif principal d'assurer des services conformes à la mission d'Autisme Ontario et aux règlements connexes. Les renseignements sont également utilisés :

- à des fins administratives;

- pour compiler des statistiques;
- pour promouvoir un apprentissage fondé sur la pratique;
- pour élaborer des programmes;
- afin de veiller au respect des exigences légales et réglementaires.

Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

Autisme Ontario veillera à ce que le consentement nécessaire soit requis pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels d'un particulier, sauf si la loi l'autorise ou l'exige. Dans la mesure du possible, les renseignements personnels seront :

- recueillis avec le consentement du particulier que les renseignements personnels concernent;
- recueillis directement auprès du particulier que les renseignements concernent;
- limités à la quantité de renseignements nécessaires à la prestation du service.

Autisme Ontario avisera le particulier concerné que ces renseignements peuvent être utilisés ou divulgués aux différentes fins prévues par la loi.

Vos renseignements personnels ne seront utilisés ou divulgués par Autisme Ontario qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf avec votre consentement et à votre connaissance, ou lorsque la loi l'exige.

La collecte indirecte de renseignements vous concernant peut avoir lieu sans votre consentement dans les circonstances suivantes :

- Lorsque la loi l'autorise ou l'exige;
- Lorsque les renseignements sont raisonnablement nécessaires pour la prestation de services ou pour évaluer, réduire ou éliminer un risque de préjudice grave à une personne ou un groupe de personnes et qu'il n'est pas raisonnablement possible de recueillir directement auprès du particulier des renseignements personnels raisonnablement considérés exacts et complets, ou en temps opportun.

La divulgation désigne uniquement le fait de communiquer vos renseignements personnels à un autre particulier ou à une autre organisation. La divulgation n'aura lieu qu'avec votre connaissance et votre consentement, sauf disposition contraire de la loi.

Autisme Ontario ne recueillera que les renseignements nécessaires à la prestation de ses services. Autisme Ontario mettra tout en œuvre pour s'assurer que les renseignements qu'elle détient sont exacts, complets au regard des fins auxquelles ils sont destinés et aussi à jour que possible.

Garantie de la protection des renseignements personnels

Autisme Ontario prendra toutes les précautions raisonnables pour protéger les renseignements personnels à l'aide de mesures de sécurité appropriées, de mesures de protection physiques et de précautions électroniques. L'organisation conserve les renseignements personnels à la fois sur support papier et sous forme de fichiers électroniques. Lorsque la loi ou les politiques de reprise après sinistre ou de continuité des activités l'exigent, les anciens dossiers peuvent être stockés dans un lieu sécurisé hors site.

Tous les nouveaux membres du personnel et entités affiliées bénéficient d'une orientation propre à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité, et sont tenus de signer des accords de confidentialité comme condition de leur embauche ou de leur maintien en poste. Les prestataires de services externes sont tenu·e·s de respecter la protection des renseignements personnels et la confidentialité en vertu des modalités de leur contrat.

Politiques et pratiques en matière de renseignements personnels

Autisme Ontario met à la disposition du public des renseignements sur sa politique et ses pratiques en matière de confidentialité; ces renseignements sont publiés sur le site Web d'Autisme Ontario. Les renseignements fournis comprennent :

- Les coordonnées de la cheffe de la protection des renseignements personnels d'Autisme Ontario, à qui les demandes de renseignements et les plaintes peuvent être transmises;
- Le processus permettant à un·e bénéficiaire de services d'avoir accès à ses renseignements personnels détenus par Autisme Ontario;
- Une description du type de renseignements personnels détenus par Autisme Ontario, comprenant une explication générale de leur utilisation, ainsi que des exemples courants illustrant la manière dont ces renseignements peuvent être partagés.

Accès individuel à ses propres renseignements personnels

En vertu de la loi, les particuliers ont le droit d'avoir accès à leurs dossiers de renseignements personnels que détiennent les prestataires de services, sous réserve d'exceptions limitées. Sur demande écrite, et dans un délai raisonnable, vous serez informé·e si Autisme Ontario détient un dossier de renseignements personnels vous concernant et vous y aurez accès, conformément à votre demande. Vous pouvez contester l'exactitude et l'exhaustivité de vos dossiers et demander qu'ils soient modifiés le cas échéant. Les demandes d'accès et de rectification feront l'objet d'une réponse écrite dans un délai de 30 jours civils à compter de la réception de la demande. Les demandes d'accès, lorsqu'elles sont autorisées, peuvent être prolongées d'une période maximale de 90 jours, accompagnées d'une explication écrite. En cas de rectification, l'avis écrit précisera la manière dont les renseignements seront rectifiés ou les raisons pour lesquelles aucune rectification ne sera effectuée. Si aucune rectification n'est effectuée, le particulier concerné sera informé de son droit de rédiger une déclaration de désaccord. Sur demande, Autisme Ontario fournira un avis écrit de la rectification aux personnes à qui elle pourrait avoir divulgué les renseignements, dans la mesure du raisonnable.

Mise à jour : juillet 2026